

**COMPTE-RENDU DE LA PRÉSIDENTE DU JURY  
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR EN 2021 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2021 l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la spécialité «Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration» en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

➤ **Epreuve écrite :**

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% de candidats absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Notes sup. ou égales à 10/20 (%)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)
14	11	21.43 %	8.27/20	4 (36.36 %)	2 (18.18 %)

➤ **Epreuve orale :**

Candidats convoqués à l'épreuve orale	Nombre de candidats présents (%)	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
9 (81.82 %)	9	08.75/20	15.75/20	11.81/20	4 (36.36 %)

**STATISTIQUES**

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats présents :**

Nouvelle-Aquitaine (%)	Autres (%)
90.91 %	9.09 %

➤ **Genre :**

Hommes (%)	Femmes (%)
45.45 %	54.55 %

➤ **Préparation des candidats :**

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	46 %	50 %
Préparation personnelle	36 %	25 %
Aucune préparation	18 %	25 %

**PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS**

L'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 2ème classe se compose de 2 épreuves.

➤ **Une épreuve écrite :**

**L'épreuve écrite** consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.  
(durée : trois heures ; coefficient 1)

Le sujet a été élaboré par la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Cette épreuve a eu lieu le 15 avril 2021 à Mont de Marsan. Les copies ont fait l'objet d'une double correction. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Ce rapport technique doit comporter 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles adaptées au contexte par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais qui fait également appel aux connaissances du candidat afin de constituer une aide à la décision pour la réalisation du projet (mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...).

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- mobiliser ses connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible et correctement rédigé.

La première partie est notée sur 10 points, la seconde sur 10 points.

Thème	Sujet
Rapport sur la valorisation des bio-déchets et établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à mettre en place une collecte spécifique des bio-déchets sur le territoire.	5 documents 26 pages

Les notes de l'épreuve de rapport technique :

Notes à l'écrit	Notes éliminatoires (<5/20)	Candidats autorisés à se présenter à l'oral
De 14/20 à 4/20 Moyenne : 8.27/20	2 (18.18%)	9 (81.82 %)

### **Constat des correcteurs :**

Le sujet est d'actualité, puisque les échéances sont proches.

Le niveau est hétérogène. La méthodologie « projet » est souvent « récitée », mais peu comprise.

Les copies manquent parfois de rigueur dans leur présentation.

La formulation des titres, des parties et sous-parties doit être plus pertinente.

Le contenu des propositions restent trop thématique.

### **Selon la réglementation :**

- Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Le jury s'est réuni le 11 juin 2021 pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

9 candidats sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale soit 81.82 % des candidats présents à l'épreuve écrite.

### ➤ **Une épreuve orale :**



<p><b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, se poursuivant par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).</p>
---

Pour l'épreuve d'entretien le jury a évalué le candidat sur :

- L'exposé du candidat sur les acquis de son expérience (5 mn maximum) : mise en valeur des compétences acquises et du parcours professionnel, gestion du temps
- Des questions techniques portant sur ses connaissances réglementaires et techniques dans la spécialité, l'ingénierie, l'organisation et la gestion de service.
- La connaissance de l'environnement territorial et institutionnel (les grands principes de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales...)
- La motivation (préparation, formation, projet professionnel ....)

**Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.**

Le jury de cet examen s'est réuni le 8 septembre 2021 à Mont de Marsan à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis. Le seuil d'admission a été fixé à 10/20.

4 candidats ont été reçus à l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021, soit 36.36 % des candidats présents à l'épreuve écrite.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

La Présidente, France LARDIT